ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des finances

Papeete, le 18 octobre 2011

N° 123-2011

RAPPORT

Document mis
en distribution
Le 18 OCT. 2011

relatif à un projet de délibération portant modification n° 5 de la délibération n° 2011-6 APF du 19 février 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2011,

présenté au nom de la commission des finances,

par Madame la représentante Thérèse TANE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 6067/PR du 6 octobre 2011, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 5 de la délibération n° 2011-6 APF du 19 février 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2011.

L'an passé, suite au passage du cyclone Oli et de la dépression 08F, quatre arrêtés portant attribution de subvention au Fonds de développement des archipels (FDA) ont été adoptés :

- L'arrêté n° 1730 CM du 1er octobre 2010 a attribué 1 566 700 000 F CFP au FDA pour financer les opérations de premiers secours, de réparation et de reconstruction des habitations principales endommagées ou détruites. Les modalités de versement de la subvention prévoient cinq tranches de 313 340 000 F CFP. L'avance a été versée à la signature de l'arrêté, les trois acomptes suivants sont débloqués sur présentation des états de dépenses justifiant de l'utilisation des fonds précédemment versés et le solde, sur justification de la réalisation complète de l'opération.

- Les arrêtés n° 2003, 2004 et 2005 CM du 5 novembre 2010 ont attribué respectivement 55 millions, 42 millions et 18 millions F CFP au FDA en vue de réparer et d'indemniser les outils de travail qui ont été endommagés ou détruits dans les secteurs du tourisme, de la perliculture et de la pêche. Une avance de 50 % du montant total de chaque subvention a été versée à la signature des arrêtés, l'acompte intermédiaire est versé sur justification de l'utilisation de l'avance, et le solde lorsque l'opération est complètement réalisée.

Aujourd'hui, le FDA peut justifier les dépenses des tranches deux et trois de l'arrêté n° 1730 CM et devrait solliciter, d'ici la fin de l'année, le versement des tranches restantes des subventions concernant les secteurs du tourisme, de la perliculture et de la pêche.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire une dépense de 554 180 000 F CFP en faveur du FDA, financée par prélèvement sur les réserves du CAVC, et répartie comme suit :

- 27,5 millions F CFP au chapitre 964 « Tourisme »,
- 30 millions F CFP au chapitre 965 « Développement des ressources propres »,
- et 496,680 millions F CFP au chapitre 976 « Urbanisme, habitat et foncier », en complément des crédits ouverts en budget primitif.

Par ailleurs, il est proposé d'autofinancer une partie des réparations des dégâts occasionnés par les fortes pluies :

– sur les îles de Raiatea et de Huahine (dans la commune associée de Fitii) du 6 au 9 mai 2011,
– et sur les îles de Tahuata et de Fatu Hiva (archipel des Marquises) les 31 mai et 1er juin 2011.

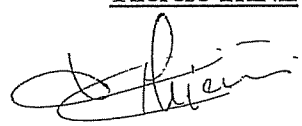
À cet effet, une somme de 122 millions F CFP est transférée de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

*
* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des finances, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Thérèse TANE



ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DBP1102249DL

DÉLIBÉRATION N° 2011-80/APF

DU 25 OCTOBRE 2011

portant modification n° 5 de la délibération n° 2011-6 APF du 19 février 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2011

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-6 APF du 19 février 2011 modifiée approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1520 CM du 6 octobre 2011 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3657/2011/APF/SG du 20 octobre 2011 convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 123-2011 du 18 octobre 2011 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 25 octobre 2011 ;

A D O P T E :

Article 1er.- Le budget du compte spécial dénommé compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) pour 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement

Les recettes directes du budget du compte d'aide aux victimes des calamités pour 2011 sont modifiées comme suit (en F CFP) :

S-Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
991	GESTION FINANCIÈRE			
	002	Résultat de fonctionnement reporté	676 180 000	
		Total chapitre 991	*676 180 000*	
		Total général	**676 180 000**	

Les dépenses directes du budget du compte d'aide aux victimes des calamités pour 2011 sont modifiées comme suit (en F CFP) :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
964	TOURISME			
	674371	Fonds de développement des archipels	27 500 000	
		Total chapitre 964	*27 500 000*	
965	DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES			
	674371	Fonds de développement des archipels	30 000 000	
		Total chapitre 965	*30 000 000*	
976	URBANISME, HABITAT ET FONCIER			
	674371	Fonds de développement des archipels	496 680 000	
		Total chapitre 976	*496 680 000*	
991	GESTION FINANCIÈRE			
	023	Virement à la section d'investissement	122 000 000	
		Total chapitre 991	*122 000 000*	
		Total général	**676 180 000**	

En section d'investissement

Les recettes indirectes du budget du compte d'aide aux victimes des calamités pour 2011 sont modifiées comme suit (en F CFP) :

S-Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
951	GESTION FINANCIÈRE			
	021	Virement de la section de fonctionnement	122 000 000	
		Total chapitre 951	*122 000 000*	
		Total général	**122 000 000**	

Les crédits de paiement du budget du compte d'aide aux victimes des calamités pour 2011 sont modifiés comme suit (en F CFP) :

Chapitre	Libellé	En +	En -
914	RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS	122 000 000	
	Total crédits de paiement	***122 000 000***	

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La Secrétaire,

Juliana MATI

Le Président,

Jacqui DROLLET